

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt trois Mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SEES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Francis BOUQUEREL, Maire de SEES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. BOUQUEREL Francis, Maire, Mme BOISGALLAIS Anne-Sophie, M. DUVAL Rémy, Mme FLEURIEL Patricia, M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Mme CHEDEVILLE Annie, Mme SUZANNE Annie, M. SAUVAGET Jean-Paul, Adjoints – Mmes LORITTE Valérie, LAURENT Jacqueline, M. SOREL Damien, Mme URFIN Reine-Marie, M. LEBOEUF Manuel, M. OLLIVIER Patrick, Melle LEVESQUE Céline, M. DESHAIES Jean-Louis, M. LE MOAL Hervé, Mme FAYEL Lydia, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, M. AMIOT Bernard, Mme DE TORRES Jacqueline, M. AIMÉ François.

**Ont donné pouvoir** : Mme OLIVIER Elisabeth à M. BOUQUEREL Francis – Mme BOITEAU Agnès à Mme CHEDEVILLE Annie.

**Absents** : Mme PRUNIER Elisabeth, M. POTIRON Jean-Pascal

### Mise à disposition des bâtiments scolaires auprès de la CDC du Pays de Sées

Par délibération du 11 juillet 2007, une convention de mise à disposition des locaux scolaires a été conclue entre la Ville de Sées et la Communauté de Communes du Pays de Sées. Son échéance était fixée au 31 décembre 2009. L'an dernier, elle a été prorogée d'1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1<sup>er</sup>.- De reconduire pour deux ans cette dite convention, jusqu'à fin 2012.

Article 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à celle-ci

### DÉSIGNATION DU NOMBRE DE POSTES d'ADJOINTS, suite à une démission.

Monsieur le Maire informe que selon l'article L 2122-2 du CGCT, « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. » ce qui donne pour Sées un maximum de 8.

Suite à la démission de Monsieur Lionel COLLINETTE du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide,

- De porter à **7** le nombre des adjoints.

### REFONTE DES COMMISSIONS SUITE A LA DÉMISSION D'UN ADJOINT.

La démission de M. COLLINETTE Lionel implique :

- la refonte de la commission n° 3
- la refonte de la commission n° 6
- la suppression de la commission n° 8 – Communication intérieure – promotion de la Ville – Informatique – Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide :

Article 1<sup>er</sup>.-de procéder à la refonte des commissions n° 3 et n° 6 :

3.- FINANCES	
Président : Francis BOUQUEREL Vice-Président : Patricia FLEURIEL	
Titulaires	Suppléants
1) Francis BOUQUEREL	1) Jacqueline LAURENT-LIETAER
2) Patricia FLEURIEL	2) Bernard AMIOT
3) Céline LEVESQUE	
4) Hervé LE MOAL	
5) Patrick OLLIVIER	
6) François AIME	
6.- TRAVAUX (voirie – bâtiment – assainissement)	
Président : Francis BOUQUEREL Vice-Président : Jean-Paul SAUVAGET	
Titulaires	Suppléants
1) Francis BOUQUEREL	1) Hervé LE MOAL
2) Jean-Paul SAUVAGET	2) Sylvie LOUVEL
3) Damien SOREL	
4) Jean-Louis DESHAIES	
5) Patrick OLLIVIER	
6) Bernard AMIOT	

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES EXTÉRIEURES.

La démission de M. Lionel COLLINETTE implique une nouvelle désignation. Sont concernés un certain nombre de commissions administratives extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.**- De désigner pour :

<b>LYCEE AGRICOLE - CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Francis BOUQUEREL	M. Jean-Yves HOUSSEMAINE

<b>S. I. A. E. P.</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Francis BOUQUEREL	Jean-Pascal POTIRON
Patrick OLLIVIER	Elisabeth PRUNIER
Jean-Yves HOUSSEMAINE	Céline LEVESQUE
Jean-Louis DESHAIES	Rémy DUVAL
Mme URFIN Reine-Marie	Elisabeth OLIVIER
Anne-Sophie BOISGALLAIS	Annie SUZANNE

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEES (CDC)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Francis BOUQUEREL	Patricia FLEURIEL
Anne-Sophie BOISGALLAIS	Elisabeth PRUNIER
Rémy DUVAL	Manuel LEBOEUF
Annie CHEDEVILLE	Annie SUZANNE
Céline LEVESQUE	Agnès BOITEAU
Jean-Yves HOUSSEMAINE	Jean-Louis DESHAIES
Reine-Marie URFIN	Valérie LORITTE
Elisabeth OLIVIER	Jacqueline LAURENT-LIETAER
Jean-Paul SAUVAGET	Damien SOREL
Hervé LE MOAL	Jean-Pascal POTIRON
Patrick OLLIVIER	Jacqueline DE TORRES

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La délibération prise par le Conseil Municipal le 25 Mars 2008, rectifiée le 5 Novembre 2008, a lieu d'être revue en raison de la démission de M. Lionel COLLINETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.**- de désigner les personnes suivantes :

**Président** : M. BOUQUEREL Francis

**Membres Titulaires** : Mme BOISGALLAIS Anne-Sophie

M. OLLIVIER Patrick  
M. SAUVAGET Jean-Paul  
M. DESHAIES Jean-Louis  
M. AIMÉ François

**Membres Suppléants** : M. DUVAL Rémy

M. HOUSSEMAINE Jean Yves  
M. LE MOAL Hervé  
M. SOREL Damien  
M. LECOCQ Jean-Claude

### **COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**

Suite à la démission de M. Lionel COLLINETTE, le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être revu.

Il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.**- De désigner ainsi qu'il suit les représentants CTP :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. HOUSSEMAINE Jean-Yves	Mme URFIN Reine-Marie
Mme LORITTE Valérie	Mme OLIVIER Elisabeth
M. POTIRON Jean-Pascal	M. DESHAIES Jean-Louis
Mme PRUNIER Elisabeth	Mme FLEURIEL Patricia
M. OLLIVIER Patrick	M. SAUVAGET Jean-Paul

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Compte administratif 2010.**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Francis BOUQUEREL, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Article 1<sup>er</sup>.- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 571 .97		294 305.77		298 877.74
Opérations de l'exercice	290 009.22	235 202.44	135 697.31	205 675.63	425 706.53	440 878.07
<b>TOTAUX</b>	<b>290 009.22</b>	<b>239 774.41</b>	<b>135 697.31</b>	<b>499 981.40</b>	<b>425 706.53</b>	<b>739 755.81</b>
Résultats de clôture	50 234.81			364 284.09		314 049.28
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>290 009.22</b>	<b>239 774.41</b>	<b>135 697.31</b>	<b>499 981.40</b>	<b>425 706.53</b>	<b>739 735.81</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>50 234.81</b>			<b>364 284.09</b>		<b>314 049.28</b>

Article 2.- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3.- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4.- Vote par 24 VOIX POUR (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'adopter le Compte de Gestion Assainissement Collectif 2010 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Affectation du résultat 2010

Article 1<sup>er</sup>.- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2010	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	4 571.97		- 54 806.78	<b>DEPENSES</b>		50 234.81
				<b>RECETTES</b>		
FONCTIONNEMENT	294 305.77		69 978.32			364 284.09

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Article 2.- Décide d'affecter, par 25 VOIX POUR, le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>364 284.09</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>50 234.81</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>314 049.28</b>
Total affecté au c/1068		50 234.81
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE au</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>0</b>

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Budget primitif 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR, décide :

- décide de voter le budget primitif 2011 équilibré à :

- section de fonctionnement à 545 248.28 €

- section d'investissement à 421 599.78 €

**PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1<sup>er</sup>.- de réviser le tarif de raccordement à l'assainissement collectif qui a été institué au 1<sup>er</sup> avril 2010 et de fixer le nouveau montant à 720 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Article 2.- de fixer le délai de paiement de cette taxe un an après le dépôt de l'ouverture de chantier.

**LOTISSEMENT DU GRAND SÉMINAIRE N°1 –  
Compte administratif 2010**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur BOUQUEREL Francis, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Article 1<sup>er</sup>.- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés opérations de l'exercice			17 068.74	31 650.21	17 068.74	31 650.21
<b>TOTAUX</b>			<b>17 068.74</b>	<b>31 650.21</b>	<b>17 068.74</b>	<b>31 650.21</b>
résultats de clôture restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			17 068.74	35 000.84	17 068.74	31 650.21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				14 581.47		14 581.47

Article 2.- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte.

Article 3.- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4.- vote, par 24 VOIX POUR (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**LOTISSEMENT DU GRAND SÉMINAIRE N° 1 – Compte de gestion 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1<sup>er</sup>.- d'adopter le compte de gestion 2010 du lotissement n° 1 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

**LOTISSEMENT DU GRAND SÉMINAIRE N° 1 – Affectation du résultat 2010**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,

Constant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	virement à la SF	Résultat de l'exercice 2010	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVESTISSEMENT</b>				DEPENSES		
				RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	- 17 068.74		31 650.21			14 581.47

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation

du résultat,

Article 1<sup>er</sup> : décide d'affecter, à l'UNANIMITÉ, le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE</b> au <b>31/12/2010</b>	<b>14 581.47</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserves (c/1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	<b>14 581.47</b>
total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE</b> au <b>31/12/2010</b> déficit à reporter (ligne 002)	

## LOTISSEMENT DU GRAND SÉMINAIRE N° 1 – Budget Primitif 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :  
de voter le budget primitif qui s'équilibre :  
- 21 738.58 € en fonctionnement.

## LOTISSEMENT DU GRAND SÉMINAIRE N° 2 – Compte administratif 2010

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2010 dressé par M. BOUQUEREL Francis, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Article 1<sup>er</sup>.- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	60 631.51				60 631.51	
opérations de l'exercice	80 982.11	60 631.51	80 982.11	80 982.11	161 964.22	141 613.62
<b>TOTAUX</b>	<b>141 613.62</b>	<b>60 631.51</b>	<b>80 982.11</b>	<b>80 982.11</b>	<b>222 595.73</b>	<b>141 613.62</b>
résultats de clôture restes à réaliser	80 982.11				80 982.11	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>141 613.62</b>	<b>60 631.51</b>	<b>80 982.11</b>	<b>80 982.11</b>	<b>222 595.73</b>	<b>141 613.62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>80 982.11</b>				<b>80 982.11</b>	

Article 2.- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4.- vote, par 24 VOIX POUR (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## LOTISSEMENT DU GRAND SÉMINAIRE N° 2 – Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1<sup>er</sup>.- d'adopter le Compte de Gestion Lotissement 2010 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

## LOTISSEMENT DU GRAND SÉMINAIRE N° 2-BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1<sup>er</sup>.- de voter le budget primitif 2011 équilibré,

- en fonctionnement à 451 920.38 €
- en investissement à 532 902.49 €

## OFFICE DE TOURISME – compte administratif 2010

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2010 dressé par M. BOUQUEREL Francis, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Article 1<sup>er</sup> : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 198.71		5 313.98		10 512.69
Opérations de l'exercice	3 050.62	2 871.03	53 114.78	57 245.32	56 165.40	60 116.35
<b>TOTAUX</b>	<b>3 050.62</b>	<b>8 069.74</b>	<b>53 114.78</b>	<b>62 559.30</b>	<b>56 165.40</b>	<b>70 629.04</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser		5 019.12		9 444.52		14 463.64
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 050.62</b>	<b>8 069.74</b>	<b>53 114.78</b>	<b>62 559.30</b>	<b>56 165.40</b>	<b>70 629.04</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>5 019.12</b>		<b>9 444.52</b>		<b>14 463.64</b>

Article 2.- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4.- Vote, par 24 voix POUR (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## OFFICE DE TOURISME – Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'adopter le Compte de gestion de l'Office de Tourisme 2010 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal, le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

## OFFICE DE TOURISME – Affectation du résultat 2010

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,  
Constant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2010	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	5 198.71		-179.59	<b>DEPENSES</b>		5 019.12
				<b>RECETTES</b>		
FONCTIONNEMENT	5 313.98		4 130.54			9 444.52

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,  
Article 1<sup>er</sup>.- Décide d'affecter, à l'UNANIMITÉ, le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE au</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>9 444.52</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/1068		<b>9 444.52</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE au</b>	<b>31/12/2010</b>	0
Déficit à reporter (ligne 002)		

### OFFICE DE TOURISME – Budget Primitif 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS,

Article 1<sup>er</sup>.- de voter le budget primitif 2011 comme suit :

- en fonctionnement : 14 552.43 € - en investissement : 11 786.08 €

### SPANC – Compte de gestion 2010

Le compte de gestion 2010 SPANC Sées Ville ne comprend qu'une opération non budgétaire permettant de clôturer le SPANC SEES Ville.

Article 1<sup>er</sup>.- d'adopter le compte de gestion 2010 du SPANC tel que proposé par Madame le Receveur Municipal

### TAUX D'IMPOSITION 2011

Suite à la réforme de la fiscalité (suppression de la Taxe Professionnelle en CFE et CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée), suppression de la part départementale sur la Taxe d'Habitation ainsi que la récupération de la part de la Région pour le Foncier Non Bâti), une réforme sur les taux appelés taux rebasés a été entreprise.

- 1- Suppression de la part départementale sur la Taxe d'Habitation avec répartition entre la Commune et l'EPCI.
- 2- Récupération de la part de la Région pour les Communes sur le Foncier non Bâti.
- 3- Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) assurera un maintien des ressources (la commune aura soit un versement du GIR, soit un prélèvement au GIR).

Il n'est pas demandé d'augmentation des taux pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

Article 1<sup>er</sup>.- Présente les taux d'imposition 2011 comme suit :

> taxe d'habitation	10.56
> taxe sur le foncier bâti	12.36
> taxe sur le foncier non bâti	24.27
> Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	7.05

### BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE – Compte administratif 2010

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur BOUQUEREL Francis, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Article 1<sup>er</sup>.- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	26 486.16			1 729 302.50	26 486.16	1 729 302.5
opérations de l'exercice	667 334.51	292 272.64	2 877 888.51	3 459 502.43	3 545 223.02	3 751 775.07
<b>TOTAUX</b>	<b>693 820.67</b>	<b>292 272.64</b>	<b>2 877 888.51</b>	<b>5 188 804.93</b>	<b>3 571 709.18</b>	<b>5 481 077.57</b>
résultats de clôture	401 548.03			2 310 916.42		1 909 368.39
restes à réaliser	274973.81	650 608.00			274 973.81	650 608.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>968 794.48</b>	<b>942 880.64</b>	<b>2 877 888.51</b>	<b>5 188 804.93</b>	<b>3 846 682.99</b>	<b>6 131 685.57</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>25 913.84</b>			<b>2 310 916.42</b>		<b>2 285 002.58</b>

Dissolution SPANC SEES Ville et intégration dans Fonctionnement

+ 4 212.95  
2 315 129.37

Article 2.- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3.- Vote par 24 VOIX POUR (M. le Maire ne prenant pas part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE – Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1<sup>er</sup>.- d'adopter le Compte de Gestion Ville 2010 tel que proposé par Madame le Receveur Municipal le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

### BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE – Affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2009	virement à la SF	Résultat de l'exercice 2010	Restes à réaliser 2010	Solde des restes à réaliser	chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 26 486.16		- 375 061.87	DEPENSES	375 634.19	- 25 913.84
				274 973.81		
				RECETTES		
				650 608.00		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 755 788.66	26 486.16	581 613.92			2 310 916.42

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Article 1<sup>er</sup>.- décide d'affecter le résultat, par 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS, comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE</b>	<b>31/12/2010</b>	2 310 916.42
<b>Affectation obligatoire :</b>		
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		25 913.84
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
affectation complémentaire en réserves (c/1068)		4 212.95
Intégration du résultat du SPANC SEES Ville		2 289 215.63
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)		25 913.84
total affecté au c/1068		25 913.84
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE au</b>	<b>31/12/2010</b>	
déficit à reporter (ligne 002)		

### BUDGET GÉNÉRAL VILLE – Budget Primitif 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE,

Article 1<sup>er</sup>.- de voter le budget primitif 2011 comme suit :

- en fonctionnement à 5 204 550.53 €

- en investissement à 5 088 318.14 €

### SUBVENTIONS 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Article 1<sup>er</sup>.- Décide d'attribuer les subventions aux associations conformément à la liste ci-jointe.

### DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1<sup>er</sup>.- D'autoriser le Comité de Quartier de CREMEL ST MARTIN à percevoir les droits de place sur le domaine public, le week-end de la Pentecôte ainsi que le dimanche des journées du Patrimoine

Article 2.- D'autoriser le Comité de Quartier des Halles et le CAAC à percevoir les droits de place sur le domaine public le 14 juillet 2011.

### RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET

La municipalité souhaite poursuivre l'ensemble des actions relatives au développement des projets des élus. Depuis le départ de Madame BACON le 1<sup>er</sup> mars 2011, un poste d'attaché principal est vacant.

Conformément à la procédure une annonce a été publiée auprès CAP Territorial du Centre de Gestion 61.

Aucune candidature de fonctionnaire de niveau BAC +5 avec des compétences en aménagement et urbanisme ne nous est parvenue.

Or ces connaissances et compétences sont incontournables pour exercer la fonction « de chef de projet » dont les missions sont les suivantes :

- Contribution à la définition des politiques publiques prioritaires de la commune pour un développement harmonieux au sein des syndicats intercommunaux, de la communauté de communes, du département et de la région.
- Développer et assurer une dynamique locale dans le domaine des compétences de la commune : patrimoine, urbanisme, environnement, culture et développement social et économique.
- Préparer et mettre en œuvre et suivre les décisions municipales.
- Définir, réguler, contrôler et évaluer les plans d'action.
- Préparer, élaborer et contrôler les budgets.
- Rechercher des subventions et des partenariats pour mener à bien les grands projets de la commune

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2008, portant création de poste d'attaché principal,

Vu l'annonce diffusée dans le support spécialisé du Centre de gestion 61,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.**- de recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de « chef de projet » à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée de 3ans compte tenu des difficultés à recruter un agent fonctionnaire titulaire ayant les compétences requises pour exercer les fonctions du poste. Son contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra donc justifier d'un niveau d'étude I et posséder des compétences en Aménagement du territoire et urbanisme. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature de ses fonctions à exercer un poste assimilé à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 916, indice majoré 746. Par ailleurs, l'agent bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime IRCANTEC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A MI-TEMPS - Suppression**

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la réorganisation des services de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup>.**- propose que le poste d'adjoint administratif à mi-temps crée le 25 février 2009 destiné à pallier au besoin en communication de la ville soit supprimé

### **RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE COMMUNICATION TOURISME-CULTURE- Création d'un poste d'attaché.**

Afin de mettre en œuvre la politique du développement culturel et touristique de la ville et la valorisation de son patrimoine, la mairie recherche un responsable de communication, des événements culturels et de l'essor touristique de la Ville.

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.**- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, un poste du cadre d'emploi des attachés. Un appel à candidature a été diffusé afin de pourvoir ce poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011

Dans le cadre de l'organisation des services des espaces verts et pour faire suite a un départ en retraite, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial.

### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUX ESPACES VERTS**

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup>.**- Décide de la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

### **VACATIONS MUSIQUE**

Vu le code général des Collectivités locales,

Considérant la nécessité pour la ville de SEES de faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer ses missions. Les tarifs des vacations, après avis de la commission du personnel, sont fixés selon le tableau suivant :

Musique	TARIFS DU 01/04/2011
Jury	22,50 € /h
Accompagnateur piano	20,50 € /h
Service d'orchestre	22,50 € /h
Enseignement exceptionnel, classe de Maître	102€ la demi-journée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,



Article 1<sup>er</sup>.- Décide d'accepter les tarifs proposés par la commission du personnel

## **ASSURANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui définit le caractère social et l'étendue du champ de protection sociale complémentaire,

Vu la loi 03 août 2009 relatif aux modalités de financement par les employeurs publics de la protection sociale complémentaire pour les agents,

Considérant que la garantie maintien de salaire est facultative dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en cas de maladie ordinaire, un agent perçoit pendant trois mois un plein traitement, puis un demi traitement pendant 9 mois,

Considérant qu'en cas de congé longue maladie, un agent perçoit 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi traitement,

Considérant qu'en cas de congé longue durée, un agent perçoit 3 ans à plein traitement puis 2 ans à demi traitement,

La ville de SEES souhaite la mise en place d'un dispositif de protection sociale pour les agents et propose l'adhésion individuelle et facultative à un contrat collectif maintien de salaire.

Il s'agit d'un contrat collectif permettant d'assurer aux agents adhérents, placés en demi traitement des prestations versées à hauteur de 95% de leur traitement mensuel net + NBI et des primes nettes pour ceux qui le désirent.

Ce contrat collectif proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale sera mis en place 1<sup>er</sup> juin 2011.

Conformément aux dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février de modernisation de la fonction publique, la collectivité participera à hauteur de 10% de la part de l'agent sur le salaire Net+NBI. La part de cotisation relative aux primes sera intégralement à charge de l'agent.

Il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat pour un contrat de maintien de salaire collectif proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour les agents titulaires, non titulaires et stagiaires.

Les conditions sont les suivantes :

-Indemnisation de 95% du traitement net +NBI. Cette cotisation sera précomptée sur le salaire de l'agent.

-La mairie participera à hauteur de 10% de la cotisation relative au traitement net + NBI de l'agent.

-L'agent pourra assurer ses primes s'il le souhaite. La cotisation relative au montant des primes sera intégralement à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- Est favorable sur le principe avec une participation de la ville à hauteur de 10% de la part de la cotisation de l'agent.

## **GARANTIE D'EMPRUNT – PRÊT « PLUS » POUR LA RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS « Ancienne Gendarmerie », rue Auguste Loutreuil à Sées**

Vu la demande formulée par Orne-Habitat en date du 13 décembre 2010,

Vu les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>.- La Commune de SEES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 179 188,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 358 377 € qu'Orne-Habitat sis 42 rue du Général Fromentin 61003 ALENCON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements ancienne Gendarmerie, rue Auguste Loutreuil à Sées.

Article 2.- Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt	: 40 ans
- Echéances	: annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2.35 %
- Taux annuel de progressivité	: 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat du prêt garanti par la présente délibération.

Article 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5.- Le Conseil Municipal autorise Le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **GARANTIE D'EMPRUNT – Prêt « PLUS FONCIER » POUR LA RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS « Ancienne Gendarmerie » rue Auguste Loutreuil à Sées**

Vu la demande formulée par Orne-Habitat en date du 13 décembre 2010,

Vu les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>.- La Commune de SEES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 47 614 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 95 228 € qu'Orne-Habitat sis 42 rue du Général Fromentin 61003 ALENCON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements ancienne Gendarmerie, rue Auguste Loutreuil à Sées.

Article 2.- Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat du prêt garanti par la présente délibération.

Article 3.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5.- Le Conseil Municipal autorise Le Maire à intervenir au contrat du prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **SUBVENTION POUR OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS « ANCIENNE GENDARMERIE »**

Par lettre en date du 22 Novembre 2010, Orne-Habitat a sollicité une subvention de la Commune dans le cadre de l'opération d'acquisition amélioration en cours de réalisation sur les 6 logements de « l'ancienne gendarmerie » rue Auguste Loutreuil à Sées.

Le Conseil Général accorde, depuis 2007, une subvention maximale de 10 000 € par logement aux opérations d'acquisition amélioration, dans le cadre de sa politique d'aides à la pierre dès lors que la Commune d'implantation apporte une aide par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Article 1<sup>er</sup>.- d'accorder une aide de 2 000 € par logement soit pour 6 logements, 12 000 €, ceci pour faciliter le montage financier de l'opération

### **CESSION DE LA PARCELLE AS 14 (terrain et bâtiment) AU PROFIT DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE**

Afin de régulariser la situation patrimoniale du bâtiment du C.F.A. implantée sur la parcelle AS 14 et après estimation du service des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

Article 1<sup>er</sup>.- D'accepter la cession de la parcelle AS 14 (terrain + bâtiment), propriété de la Ville de Sées à la Région Basse Normandie moyennant l'euro symbolique (contenance de 3 726 m2).

Article 2.- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération

### **TRANSFERT DE LA RUE DE L'OCTROI DANS LE DOMAINE PUBLIC.**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au classement de cette voie dans le domaine public.

L'enquête publique s'est déroulée au 6 Janvier au 21 Janvier 2011.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ladite voie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Article 1<sup>er</sup>.- Décide du transfert amiable au profit de la Commune de Sées, sans indemnité, de la rue de l'Octroi ;

Article 2.- Autorise M. le Maire à signer tous les documents.